



alpenkonvention • convention alpine
convenzione delle alpi • alpska konvencija

Ständiger Ausschuss der Alpenkonferenz
Comité permanent de la Conférence alpine
Comitato Permanente della Conferenza delle Alpi
Stalni odbor Alpske konference

TOP / POJ / ODG / TDR

NEU
NOUVEAU
NUOVO
NOVO
12.03.2009

40

14

FR

OL: IT

ANLAGE/ANNEXE/ALLEGATO/PRILOGA

4



GROUPE DE TRAVAIL « PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO »

RECOMMANDATIONS AUX PAYS ALPINS

Adoptées par le Groupe de travail lors de la réunion à Tirano (Italie) du 12 février 2009, conformément au point 5 du mandat approuvé par le Comité permanent avec sa décision PC35/09 du 4 mai 2007 : « mise au point de recommandations visant à favoriser le succès des candidatures des sites transfrontaliers et des sites transnationaux alpins en série dans la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Le Groupe de travail,

Au vu en particulier des recommandations du « Regional Thematic Expert Meeting on Potential Natural World Heritage Sites in the Alps », qui s'est tenu à Hallstatt (Autriche) du 18 au 22 juin 2000, et des recommandations de la « Rencontre des États partie pour la promotion d'une candidature conjointe des espaces de l'Arc alpin à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO », qui s'est déroulée à Turin (Italie) du 5 au 8 juillet 2001,

Au vu de la documentation réunie, produite et analysée au cours des deux premières années d'activité,

- 1. recommande d'englober – en fonction de candidatures futures transnationales en série et/ou transfrontalières - les sites alpins récurrents dans les Listes de propositions nationales des États parties à la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO autour des thématiques ressorties jusqu'à présent des travaux du Groupe, par exemple espaces protégés, diversité biologique, fossiles, monastères et sites préhistoriques – après leur vérification, sur la base également des orientations de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO ;*
- 2. signale l'opportunité que les États partie s'engagent à identifier et à supporter les candidatures conformes aux thématiques, aux typologies et aux critères récurrents dans l'Arc alpin, et qui pourtant ne figurent pas encore dans les Listes indicatives, et tout particulièrement les thématiques, typologies et critères qui ne sont pas convenablement représentés dans la Liste du patrimoine mondial, par exemple l'alpinisme et les voies de transit historiques (cols alpins) ;*
- 3. souhaite également une plus large implication d'experts et des administrations concernées dans les activités du Groupe de travail, sur la base des thématiques identifiées aux points ci-dessus, y compris dans le cadre de candidatures culturelles (en particulier paysages culturels) et mixtes, en raison de la coexistence récurrente de caractères « naturels » et « culturels » constatée dans la documentation réunie*